

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **34**

Séance du 31 mars 2022

Compte-rendu affiché le 8 avril 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur général
des services

OBJET

4

**Vote des subventions
aux associations**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN (à partir du rapport n° 2), MOUSSA, BARRELLON (pouvoir à M. AKNIN à partir du rapport n° 7), GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mme GUERINOT (pouvoir à M. DUMOND), Mme CHOMEL de VARAGNES (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), Mme TORRES (pouvoir à M. SCHMIDT),

Membre absent excusé : M. NOVENT.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire les subventions aux associations ci-après répertoriées au titre de l'exercice 2022.

Les subventions déjà attribuées lors du vote du Budget Primitif 2022 sont rappelées pour mémoire ainsi que les sommes versées au titre de l'exercice 2021 (compte administratif).

Pour rappel, les conseillers municipaux ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2022, selon le tableau ci-joint, étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives demandées,

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
les conseillers municipaux n'ayant pas pris part au débat et au vote en ce qui concerne
les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au
sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- MJC : P. BOIRON, D. AKNIN
- SIRF : D. AKNIN
- Point Lecture Associatif des Provinces : J. GUERINOT
- OMS : C. NOVENT, C. GOUBET, E. VIEUX-ROCHAS, Y. LATHUILIÈRE,
N. de PARDIEU
- Centres Sociaux Fidésiens : M. GIORDANO
- Comité Concertation Maison Communale des Bruyères : M. GIORDANO,
G. CAUCHE, O. FUSARI, Ph. SCHMIDT
- OFTA : M. GIORDANO, M. P. DUPUIS, M. SAUBIN, Y. LATHUILIÈRE

APPROUVE l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de
l'exercice 2022, selon le tableau ci-joint, étant précisé que les subventions ne seront
mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives
demandées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : tableau

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI